

MOSELLE FIBRE

Objet : Modèle de convention d'engagement relative aux conditions de prolongation au titre du cofinancement du réseau FttH

COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2024 DELIBERATION N° CSD 2024-358

Le 16 décembre 2024, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG.

Etaient présents (titulaires et suppléants avec droit de vote) : M. Denis BAUR, M. Francis BECK, Madame Viviane FATTORELLI, M. Guy GUILLOUET, M. Franck KLEIN, M. Pierre KOWALCZYK, M. Etienne LAURENT, M. Jean MARINI, M. Alphonse MASSON, M. Zénon MIZIULA, Mme Eléonore PRZYBYLA, M. Michel RAMBOUR, M. Jean-Marc REMY, M. Jean-Luc SACCANI, M. Philippe SCHOTT, M. Pierre TACCONI, M. Serge WOLLJUNG, M. Pierre ZENNER.

Etaient présents (suppléants) :

Etaient Absents/Excusés : Mme Claire ANCEL, M. Jean-Bernard BARTHEL, Mme Christelle BOFFIN, Mme Estelle BOHR, Madame Sylvie BOUSCHBACHER, M. Pascal BUCHHEIT, Mme Danielle CALCARI-JEAN, M. Armel CHABANE, M. Roland CHLOUP, M. Jérôme END, M. Salvatore FIORETTO, M. Alex GUTSCHMIDT, M. Philippe HARDY, Mme Christine HERZOG, M. Jean-Luc HUBER, M. Roland KLEIN, M. Grégoire LEININGER, M. Dominique LEROND, M. Frédéric LEVEE, M. Yves LUDWIG, Mme Ginette MAGRAS, M. Norbert MARCK, M. Thierry MICHEL, Mme Sophie PASTOR, M. Patrick PIERRE, M. Alain PIERROT, M. Frédéric POKRANDT, Mme Alexandra REBSTOCK, Mme Myriam RESLINGER, M. Patrick RISSER, M. Michel ROUCHON, M. Rémy SADOCCO, Mme Véronique SCHMIT, M. Michel SCHMITT, Mme Isabelle SCHMITT-KNAFF, M. Marc SCHNEIDER, M. Olivier SEGURA, M. Bernard SIMON, Mme Marielle SPENLE, M. Pierrick SPIZACK, M. David SUCK, Mme Magaly TONIN, Mme Brigitte TORLOTING, M. Bernard TREUVELOT, M. Thierry UJMA, M. Nicolas WEBER, M. Patrick WEITEN, M. Romuald YAHAOUI, M. Bernard ZENNER.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical. Monsieur M. Serge WOLLJUNG, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

VU la délibération n° CSD 2024-317 du 12 février 2024 par laquelle le Comité Syndical de MOSELLE FIBRE a arrêté le budget primitif 2024 du budget principal ;

VU le rapport n° CSR 2024-358 présenté au Comité Syndical de MOSELLE FIBRE du 16 décembre 2024 ;

CONSIDERANT ce qui suit :

Par une convention de Délégation de Service Public (DSP) en date du 27 juin 2016, MOSELLE FIBRE a confié à Moselle Numérique la gestion, l'exploitation et la commercialisation du réseau FttH que le Syndicat a lui-même construit. La durée initiale de la convention de DSP était de 15 ans, celle-ci a été portée à 18,5 ans par avenant en 2021. La fin de la présente convention de DSP conclue avec Moselle Numérique s'établit au 31 décembre 2034.

Au titre de sa mission de commercialisation, la société Moselle Numérique propose notamment aux opérateurs commerciaux un contrat pour l'accès au Réseau FttH comportant une offre de cofinancement *ab initio* et *a posteriori* des lignes de communications électroniques pour une durée de 20 ans.

Par ailleurs, par une décision du 17 mai 2018, l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques, des Postes et de la Distribution de la Presse (ARCEP) a considéré lors d'un Règlement de Différend entre l'opérateur commercial FREE et l'opérateur d'immeuble ORANGE en zone privée, que la durée initiale de cofinancement de 20 ans ne permettait pas de respecter l'impératif de visibilité et de transparence sur la durée du cofinancement. Aussi, l'ARCEP a imposé à ORANGE de prévoir et d'accorder un droit d'accès d'une durée définie d'au moins 40 ans. A ce titre, l'opérateur FREE s'est manifesté auprès de Moselle Numérique et MOSELLE FIBRE afin de solliciter la création d'une prolongation du cofinancement du réseau pour une durée totale de 40 ans.

Or, du fait de la durée limitée de la convention de DSP, Moselle Numérique n'est pas en mesure de proposer, seule, à ses usagers l'octroi de droits d'une durée suffisamment longue et suffisamment stable au regard du Règlement de Différend de 2018.

Dans ce contexte, il est proposé de mettre à disposition de tout opérateur commercial souhaitant bénéficier de l'offre de cofinancement sur une durée de 40 ans, une convention d'engagement relative aux conditions de prolongation au titre du cofinancement du réseau FttH aux termes de laquelle le Délégrant s'engage à reprendre les droits et obligations du Déléataire au titre du contrat d'accès au Réseau FttH.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le modèle de convention d'engagement relative aux conditions de prolongation au titre du cofinancement du réseau FttH joint à la présente délibération ;

- ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Nombre d'élus participant au vote : 19

Adopté par : 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Copie de cette délibération sera transmise au préfet de la Moselle.

Fait et délibéré ce jour à Saint-Julien-lès-Metz

Pour extrait conforme,

Le Président



Jean-Paul DASTILLUNG

Le Secrétaire



Serge WOLLJUNG